

Présents

M.M.D'HAENE, Bourgmestre.

MM.R.SMETTE/A.PIERRE/Mme A.VANDENDRIESSCHE/Echevins

M.A.DEMORTIER/Mme.Ch.LOISELET/M.E.MAHIEU/

Mme. M.J.GHILBERT/Mme.V.LAMBERT/MM.W.CHARLET/P.ANNECOUR/

Mme.M-C.HERMAN/M.F.MARLIER/Mme.M.DÉBOUVRIE/M.A.BRABANT/Conseillers communaux

M.J.HUYS/Secrétaire communal

Absentes et excusées : S. POLLET, Echevine

A-M. FOUREZ, Conseillère

A. SEANCE PUBLIQUE

A l'ouverture de la séance, le Bourgmestre demande de prévoir un point par mesure d'urgence, à savoir : la désignation des membres du conseil communal faisant partie de la concertation commune-CPAS.

Mme Loiselet intervient en disant qu'il lui paraît anormal d'avoir oublié ce point lors de la réunion précédente, alors que ce comité constitue une base essentielle pour discuter des points importants concernant la commune et le CPAS tels que les synergies et le budget.

Le Conseil marque son accord pour discuter de ce point complémentaire.

1. Président du CPAS - Fonctions scabinales au sein du collège communal - prestation de serment.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du 3 décembre 2012 par laquelle le Conseil communal procède à l'installation des Conseillers communaux issus des élections du 14 octobre 2012 validées par le collège provincial du 15 novembre 2012 ;

Vu la résolution de la même séance par laquelle ledit conseil adopte le pacte de majorité d'où il appert notamment que M. Jonathan Ghilbert est pressenti comme Président du CPAS.

Vu l'installation du Conseil de l'Action Sociale intervenue le 2 janvier 2013 confirmant M. Jonathan Ghilbert dans son mandat de Président ;

Vu la volonté politique d'octroyer à l'intéressé des fonctions scabinales au sein du collège communal ;

Vu la nécessité de lui faire prêter serment pour ces fonctions scabinales ;

Vu la prestation de serment de l'intéressé en séance du conseil communal ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : Le Conseil communal prend acte de la présentation de serment de M. Jonathan Ghilbert, Président du CPAS assumera également l'échevinat de la Jeunesse au sein du collège communal.

Article 2 : La présente délibération sera transmise, pour suite utile, à M. le Ministre des Pouvoirs Locaux, ainsi qu'au collège provincial.

2. Exercice 2013 - budget communal - vote d'un douzième provisoire - approbation - décision.

Mme Loiselet souhaite connaître quand le budget communal et le projet de budget du CPAS seront votés.

Le Bourgmestre répond qu'en ce qui concerne le budget communal, il espère que le vote pourra avoir lieu lors de la séance du 25 février 2013.

- Considérant que le Conseil communal n'a pas été en mesure de voter le budget de l'exercice 2013 dans les délais prévus par l'article 241 de la loi communale ;

- Vu l'article 14 de l'Arrêté Royal du 05 juillet 2007 portant règlement général sur la comptabilité communale

- Vu la nécessité pour le Collège communal et le Receveur communal d'engager et de régler les dépenses strictement obligatoires, ainsi que les dépenses indispensables pour assurer la vie normale des établissements et services communaux dans les limites tracées à l'article 14 du règlement général sur la comptabilité communale ;

- Attendu qu'il y a lieu de solliciter l'octroi d'un douzième provisoire pour le mois de février 2013 ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1^{er} : le vote de 1/12^{ième} des allocations correspondantes portées au budget ordinaire de l'exercice 2012 pour engager et payer les dépenses indispensables pour assurer la vie normale des établissements et services communaux, en attendant le vote du budget relatif à l'exercice 2013.

Article 2 : Un exemplaire de la présente sera transmis à la Receveuse Communale pour exécution.

3. Propriété communale - Aliénation pour cause d'utilité publique à IDETA - approbation - décision

M. André Demortier, conseiller communal souhaite que la commune puisse obtenir le prix du terrain agricole.

Le Bourgmestre répond que l'autres routes créées par IDETA, deviendront propriétés communales.

Mme Loiselet abonde dans le sens de M. Demortier.

- Attendu que la Commune de Pecq est propriétaire du bien suivant :

COMMUNE DE PECQ 1^{er} division (INS 57062-MC0)

Emprise 39 : Une parcelle sise NC voirie, actuellement cadastrée comme non défini, section A et B pour une contenance de trois hectares nonante-cinq ares soixante-deux centiares (3ha 95a 62ca) ;

- Attendu que ce bien doit être cédé pour cause d'utilité publique à l'Ideta ;

- Attendu que le procès-verbal d'expertise dressé par Monsieur le Commissaire au Comité d'Acquisition d'Immeubles à Mons, attribue à cette emprise une valeur de dix mille deux cent nonante-cinq euros (10.295,00€), en ce compris les indemnités pour frais de remploi et intérêts d'attente mais non cependant celles pouvant revenir éventuellement à l'occupant ;

- Attendu que l'offre d'acquérir ladite emprise moyennant paiement à la commune d'un prix de dix mille deux cent nonante-cinq euros (10.295,00€), comprenant toutes indemnités quelconques pouvant revenir à cette dernière ;

- Attendu que le prix offert représente une bonne valeur de l'emprise à

effectuer ;

- Attendu que le capital à provenir de cette aliénation placé rapportera un revenu supérieur à celui du bien exproprié ;

- Attendu que, dans ces conditions, la vente est avantageuse pour notre Administration ;

- Attendu que le prix n'étant pas payé lors de la signature de l'acte, il y a lieu dès lors de dispenser le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription lors de la transcription ;

- Attendu que la vente devant être faite pour cause d'utilité publique, il n'y a pas lieu d'envisager la vente par adjudication publique ;

- Attendu au surplus, qu'il y a lieu de donner pouvoir à MM les Bourgmestre et Secrétaire communal à l'effet de la représenter et de signer l'acte de vente à intervenir ;

- Vu le projet d'acte de vente et le plan des emprises ;

- Vu les articles 117 et 118 de la nouvelle loi communale du vingt-quatre juin mil neuf cent quatre-vingt-huit, publiée au Moniteur belge le trois septembre mil neuf cent quatre-vingt-huit ;

- Vu le décret organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne pris par le Conseil régional wallon le premier avril mil neuf cent nonante-neuf, publiée au Moniteur belge le dix-neuf mai suivant ;

COMMUNE DE PECQ 1^{er} division (INS 57062-MC0)

Emprise 39 : Une parcelle sise NC voirie, actuellement cadastrée comme non défini, section A et B pour une contenance de trois hectares nonante-cinq ares soixante-deux centiares (3ha 95a 62ca) ;

DECIDE, par 13 voix pour et 2 voix contre (OSER+le citoyen) M. Demortier et Mme LOISELET trouvent le prix insuffisant :

Sous réserve de l'approbation des Autorités Supérieures

Article 1^{er} : d'opérer la vente à l'amiable aux conditions susénoncées.

Article 2 : de ne pas recourir à une vente par adjudication publique.

Article 3 : de dispenser le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte de vente.

Article 4 : les fonds à provenir de la vente serviront à alimenter le fonds de réserve extraordinaire.

Article 5 : de donner pouvoir à MM les Bourgmestre et Secrétaire communal de notre Administration à l'effet de la représenter à l'acte de vente et de le signer valablement pour elle.

4. CCATM - Renouvellement - décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine (CWATUpe) notamment son article 7 relatif à l'institution et/ou au renouvellement

des Commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Vu le décret du 15 février 2007, art 3, pt4 précisant l'article 7 §2 du CWATUPE de la manière suivante : « *Dans les 6 mois de sa propre installation, le conseil communal décide de l'établissement de la commission communale. Si elle existe, le conseil communal, dans les trois mois de sa propre installation, en décide le renouvellement* » ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2007 (*Moniteur belge du 10 mars 2008*) instituant la Commission consultative communale d'Aménagement du territoire et de mobilité de la commune de PECQ ;

Vu la circulaire du 12 janvier 2001 relative à la mise en œuvre des Commissions consultatives communales d'Aménagement du territoire ;

Vu le courrier du 4 décembre 2012 du service Public de Wallonie - DGO4 - Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme - Direction de l'Aménagement local informant le collège communal des instructions relatives au renouvellement de la CCATM suite aux élections d'octobre 2012 ;

Vu la délibération du conseil communal de PECQ du 16 avril 2007, la quelle décide à l'unanimité de l'installation d'une CCATM et charge le collège communal de l'appel à candidatures ;

Considérant que l'aménagement du territoire a pour objectif d'organiser le développement des activités humaines afin de rencontrer de manière durable les besoins sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité de la collectivité ;

Considérant que l'aménagement du territoire et sa gestion sont des compétences partagées par la région wallonne et les communes et que ces dernières disposent du pouvoir de planifier leurs propres territoires au moyen de différents outils et commissions ;

Considérant que l'aménagement du territoire agit sur les conditions de vie de la population et qu'il est aujourd'hui perçu comme un enjeu capital qui mérite d'être décidé en concertation avec la population ;

Considérant que les CCATM jouent un rôle important dans cette planification locale ;

Considérant que la CCATM vise, par sa composition (personnes représentants les différentes forces vives de la commune et représentant des élus) à mettre en œuvre l'idée de la participation du citoyen à l'aménagement du territoire de sa commune ;

Considérant les besoins de la commune en matière d'analyse et de gestion des problématiques liées à l'aménagement de son territoire et à la qualité de son cadre de vie ainsi qu'à la mobilité;

Considérant que la commune de PECQ dispose d'un conseiller en aménagement du territoire ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : De se prononcer **pour** le renouvellement de la Commission consultative communale d'aménagement du Territoire et de mobilité de la commune de PECQ pour la nouvelle législature (2012-2018).

Article 2 : De transmettre la présente délibération à :

Monsieur Le Ministre Philippe HENRY

Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité
rue des Brigades d'Irlande, 4 - 5100 JAMBES/NAMUR

Service Public de Wallonie - DGO4 - Département de l'Aménagement du Territoire et
de l'Urbanisme
Direction de l'Aménagement local
rue des Brigades d'Irlande, 1 - 5100 JAMBES/NAMUR

5. CCATM - Appel public aux candidats - délégation accordée au collège communal -
approbation - décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine
(CWATUPe) notamment son article 7 §3 fixant les modalités relatives à l'appel
public aux candidats pour le renouvellement des Commissions consultatives
communales d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2007 (*Moniteur belge du 10 mars 2008*)
instituant la Commission consultative communale d'Aménagement du territoire et de
mobilité de la commune de PECQ ;

Vu la circulaire du 12 janvier 2001 relative à la mise en œuvre des Commissions
consultatives communales d'Aménagement du territoire ;

Vu la délibération du conseil communal de PECQ du 16 avril 2007, la quelle décide à
l'unanimité de l'installation d'une CCATM et charge le collège communal de procéder
à l'appel à candidatures ;

Considérant que l'aménagement du territoire a pour objectif d'organiser le
développement des activités humaines afin de rencontrer de manière durable les
besoins sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité de la
collectivité ;

Considérant que l'aménagement du territoire et sa gestion sont des compétences
partagées par la région wallonne et les communes et que ces dernières disposent du
pouvoir de planifier leurs propres territoire au moyen de différents outils et
commissions ;

Considérant que l'aménagement du territoire agit sur les conditions de vie de la
population et qu'il est aujourd'hui perçu comme un enjeu capital qui mérite d'être
décidé en concertation avec la population ;

Considérant que les CCATM jouent un rôle important dans cette planification
locale ;

Considérant que la CCATM vise, par sa composition (personnes représentants les
différentes forces vies de la commune et représentants des élus) à mettre en œuvre
l'idée de la participation du citoyen à l'aménagement de sa commune ;

Considérant que les besoins de la commune en matière d'analyse et de gestion des
problématiques liées à l'aménagement de son territoire et à la qualité de son cadre
de vie justifient totalement l'existence d'une CCATM ;

Considérant que la commune de PECQ dispose d'un conseiller en aménagement du
territoire ;

DECIDE à l'unanimité:

Article 1er : De charger le collège communal de lancer l'appel public aux
candidatures conformément aux dispositions de l'article 7 §3 du CWATUPe.

Article 2 : De transmettre la présente délibération à :

Monsieur Le Ministre Philippe HENRY
Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité
rue des Brigades d'Irlande, 4 - 5100 JAMBES/NAMUR

Service Public de Wallonie - DGO4 - Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme
Direction de l'Aménagement local
rue des Brigades d'Irlande, 1 - 5100 JAMBES/NAMUR

6. SDER - Révision - avis du conseil communal relatif aux propositions d'objectifs approuvées par le Gouvernement Wallon en date du 28 juin 2012.

Mme Loiselet souhaite intervenir au sujet de la répartition des logements publics et privés et la position de chaque commune par rapport aux autres communes. Elle demande si l'on dispose d'un relevé des logements publics et privés pour Pecq. Elle demande également si Pecq a la possibilité de se comparer aux autres communes.

Le Bourgmestre se propose de la demander.

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine (CWATUPE) notamment les articles 13 à 15 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 octobre 1998 adoptant provisoirement le SDER ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 1999 (moniteur belge du 21 septembre 1999) adoptant définitivement le SDER ;

Vu les propositions d'objectifs du SDER approuvées par le Gouvernement wallon en date du 28 juin 2012 ;

Vu le courrier du 2 novembre 2012 de monsieur le ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de la mobilité, sollicitant l'avis des conseils communaux dans le cadre de la révision du SDER pour le 31 janvier 2013 ;

Vu les avis suivants, transmis au collège et conseil communaux :

- Avis du l'Union des Villes et Communes de Wallonie du 30 septembre 2012
- Avis de l'intercommunale IDETA du 27 septembre 2012
- Avis d'Inter Environnement Wallonie
- Avis remis par les agences de développement territorial wallonnes du 26 octobre 2012

Considérant que le SDER oriente la révision du plan de secteur et sert de référence concernant l'habitat, le cadre de vie, le déplacement, l'implantation d'activités économiques, l'urbanisme, la conservation des milieux naturels pour l'ensemble du territoire de la région wallonne ;

Considérant que le SDER vise à rencontrer les défis majeurs auxquels seront confrontés l'ensemble des territoires wallons dans les prochaines décennies ;

Considérant qu'il est important que la commune de PECQ émette un avis sur ce dossier ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du collège communal ;

DECIDE à l'unanimité:

Article 1er : De se rallier aux avis de l'UVCW, de l'intercommunale IDETA et des agences wallonnes de développement territorial ainsi qu'aux remarques et commentaires formulés par la conférence des Bourgmestres de Wallonie picarde.

Article 2 : De communiquer à monsieur le ministre les remarques particulières formulées par la commune de Pecq et jointes à cette délibération.

Article 3 : De transmettre la présente délibération à :

Monsieur Le Ministre Philippe HENRY
Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité
rue des Brigades d'Irlande, 4 - 5100 JAMBES/NAMUR

7. No Télé - désignation d'un représentant - décision

Mme Loiselet demande s'il existe des conditions particulières pour cette désignation et s'il faut être obligatoirement Bourgmestre.

Le Bourgmestre répond qu'il faut obligatoirement être conseiller communal et qu'il faut un membre par commune.

M. Demortier fait le reproche qu'il n'y ait pas eu d'appel pour le poste.

Par 13 « oui » ET 2 absentions (OSER+ le citoyen), M. Marc D'Haene est désigné.

8. Ecole communale de Warcoing - travaux de restauration - projet - devis estimatif et choix du mode de passation du marché - décision - approbation

M. Aurélien Pierre donne les explications nécessaires pour ce dossier.

M. Philippe Anecour demande la date approximative de début des travaux.

Le Bourgmestre estime que les travaux pourront commencer pour les vacances d'été.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Vu le dossier introduit par la commune dans le cadre du programme de modernisation de la Communauté française, afin d'obtenir les subventions pour l'aménagement de deux 2 salles dans les combles (avec accès escalier), la

rénovation de la toiture, ainsi que la construction d'un préau et muret de clôture ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 3 mai 2004 par laquelle celui-ci approuve le contrat d'honoraires à conclure avec un auteur de projet pour les travaux repris ci-avant ;

Vu la décision du Collège communal du 20 juillet 2004 désignant M. Luc CLINQUART, Rue de la Cabocherie 52 à 7711 DOTTIGNIES, en tant qu'auteur de projet ;

Vu la délibération du conseil communal en date du 7 novembre 2005 par laquelle celui-ci approuve l'avant-projet relatif à l'aménagement sous comble de deux classes (avec accès escalier) et de rénover la toiture de l'école de Warcoing, pour un montant de 140.585,75 € HTVA ;

Considérant le courrier de M. le Ministre NOLLET en date du 4 mai 2010 stipulant que notre demande de promesse de principe est restée sans réponse, ses précécesseurs ayant décidé de ne plus octroyer ce type de promesse tant que la réserve des promesses fermes n'était pas épuisée ; de nombreux dossiers demeurent en attente et nécessitent une attention toute particulière ; il serait déraisonnable d'embouteiller encore davantage le Fonds concerné ;

Considérant la promesse de principe actualisée que la Communauté française envoie à la commune en date du 20 septembre 2011 pour un montant de travaux estimés à 212.779,17 € TVAC et une subvention de 134.050,88 € TVAC ;

Considérant la demande de prolongation de délai introduite par la commune auprès de la Communauté française en date du 4 juillet 2012 ;

Considérant l'accord de la Communauté française en date du 01.08.2012 sur notre demande de prolongation de délai ;

Considérant le permis d'urbanisme octroyé à la commune par la DGO4 - Direction de l'Urbanisme de Mons - en date du 8 janvier 2013 pour l'aménagement de deux classes sous les combles (avec accès escalier), la rénovation de la toiture et la création d'un préau et muret de clôture ;

Considérant le cahier spécial des charges, les plans, métrés ... relatifs à ce marché établis par l'auteur de projet ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 214.041,13 € HTVA soit 226.883,59 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication publique;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 722/72360.2013 et sera financé par emprunt et subsides;

Vu le Code de la Décentralisation et de la Démocratie locale ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché "Ecole de Warcoing - Aménagement de deux classes sous les combles (avec accès escalier) et rénovation de la toiture + création d'un préau et muret de clôture", établis par l'auteur de projet, Luc CLINQUART, rue de la Cabocherie 52 à 7711 - DOTTIGNIES. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 214.041,13 € HTVA soit 226.883,59 € TVAC ;

Article 2 : de solliciter les subsides du Fonds des bâtiments scolaires de l'Enseignement officiel subventionné ;

Article 3 : De choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché.

Article 4 : De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 5 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 722/72360.2013.

9. ASBL Contrat-Rivière - Désignation d'un représentant communal (effectif + suppléant) et participation au Conseil d'administration - décision

Vu la Directive Cadre Eau 2000/60/CE du Parlement européen établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau et imposant notamment la mise en œuvre d'un plan de gestion de l'eau par sous bassin hydrographique ;

Vu le décret relatif au livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'eau qui attribue, en son article D32, aux Contrats de rivière des missions d'informations, de sensibilisation et de concertation en ce qu'elles contribuent au dialogue, ainsi que des missions techniques précises ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, relatif aux contrats de rivière (M.B. 22.12.2008) ;

Vu la délibération du conseil communal de PECQ en date du 28 septembre 2009 et décidant de l'adhésion de la commune de PECQ au contrat de rivière ;

Considérant que le Contrat de Rivière, protocole d'accord entre l'ensemble des acteurs publics et privés, est un outil permettant de concilier les multiples fonctions et usages du cours d'eau, de ses abords et des ressources en eau du bassin ;

Considérant que le Contrat de Rivière Escaut-Lys explicitera le programme des actions à mener et énoncera les mesures de suivi pour notamment améliorer la qualité des eaux, prévenir les inondations, préserver et/ou restaurer le lit et les abords des cours d'eau ainsi que les zones humides ,lutter contre la prolifération des espèces invasives et informer et sensibiliser la population et les acteurs locaux ;

Considérant qu'en séance du 31 janvier 2011, le conseil communal a désigné deux représentants pour participer aux travaux préparatoires relatifs au projet de contrat de rivière Escaut Lys ;

Considérant l'approbation des statuts de l'Asbl Contrat rivière Escaut Lys par le conseil communal en séance du 31 janvier 2011 ;

Considérant que suite aux élections d'octobre 2012, il convient de désigner deux nouveaux représentants pouvant engager la commune dans le cadre de la mise en place de l'asbl Contrat de rivière Escaut Lys ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité. :

Article 1^{er} : de désigner conformément aux statuts, monsieur René SMETTE, Echevin en charge de l'Environnement, comme titulaire et monsieur Xavier VANMULLEM, conseiller en environnement, comme suppléant afin de représenter la commune de PECQ au sein de l'Asbl Contrat de rivière Escaut - Lys ;

Article 2 : de proposer monsieur René SMETTE, Echevin en charge de l'Environnement comme représentant au sein du conseil d'administration de l'Asbl Contrat rivière Escaut Lys.

Article 3 : de transmettre, une expédition de la présente délibération :

Parc naturel des Plaines de l'Escaut
Contrat de rivière ESCAUT LYS
Rue des sapins, 31
7603 BON - SECOURS

10. Conseil communal - règlement d'ordre intérieur - approbation - décision

M. Smette précise que le ROI présenté ce jour est basé sur celui élaboré par l'Union des Villes et des Communes.

L'examen de ce règlement appelle les questions suivantes :

➤ M. Philippe Anecour

Article 21: « le temps imparti aux conseillers communaux pour exercer leur droit de regard est fixé à 1 heure. Ce temps est réduit. »

M. Smette répond qu'une distinction doit être faite entre les points prévus au conseil communal et les autres dossiers. Pour ces derniers, deux heures par semaine sont autorisées.

M. Smette tient à préciser que ces mesures sont prises afin de permettre aux fonctionnaires de travailler dans de bonnes conditions.

Article 26 : M. Anecour demande s'il n'est pas possible d'attendre le quart d'heure académique avant de commencer la séance du conseil communal.

Le Bourgmestre répond qu'il a toujours été souple à ce sujet.

Article 32 : M. Anecour s'étonne qu'au dernier paragraphe soit reprise la possibilité, pour le Président, de faire appel à la police pour expulser tout conseiller récalcitrant.

M. Smette répond que c'est pour empêcher certaine personne d'avoir un comportement qui peut nuire au bon déroulement de la réunion.

Mme Loiselet rétorque que le Président peut toujours se lever est suspendre la réunion.

Il lui est répondu que c'est vraiment en dernier recours qu'il sera procédé de la sorte.

Article 50 : M. Anecour regrette la structure des commissions où, selon lui, il est donné tous pouvoirs aux Echevins. Dans le règlement de l'Union des Villes et des Communes Wallonnes, il est précisé qu'un conseiller ait la possibilité de demander la

tenue d'une commission alors que le présent règlement stipule que ce droit appartient exclusivement à l'échevin concerné.

M. Smette répond qu'en procédant de cette manière, les commissions ne seront pas transformées en conseils communaux.

Articles 68 et 70 : En ce qui concerne le droit d'interpellation des habitants, M. Anecour précise que le texte initial de l'UVCW prévoyait une interpellation orale de 10 minutes. Dans le présent règlement soumis au vote, ce délai est réduit à 5 minutes. De même, lorsque la personne prend la parole, elle ne dispose plus que de 3 minutes.

Mme Christelle Loiselet intervient également dans le même sens.

Il est convenu de modifier les 3 minutes prévues à l'article 70 en 5 minutes.

M. Smette fait remarquer que le règlement d'ordre intérieur précédent prévoyait 3 minutes.

➤ Mme Christelle Loiselet

Article 72 : Etant donné que les citoyens n'ont pas fait usage de ce droit auparavant, pourquoi avoir limité à 2 par périodes de douze mois, le nombre d'interpellations ?

Le Bourgmestre répond que cela a pour but d'éviter des interpellations pour des motifs futiles.

M. Anecour ajoute que l'UVCW considère dans ses commentaires que deux interpellations par an s'avéraient insuffisantes et conseille d'en accepter trois par an.

Le Bourgmestre intervient en disant qu'au cas où une interpellation s'avérerait constructive, il ne serait pas opposé à ce qu'elle puisse se faire, même si le citoyen en avait déjà fait deux auparavant.

M. Smette ajoute qu'à l'inverse, le Collège ira beaucoup plus vers le citoyen en tenant notamment des séances d'information.

Mme Loiselet regrette que le présent règlement soit aussi restrictif.

➤ M. Aurélien Brabant

Article 75 : Le fait de limiter à 2, les questions orales d'actualité, semble viser une seule personne, ce qui n'est pas le but d'un règlement d'ordre qui doit viser l'intérêt de tous.

Deux questions d'actualité par groupe politique s'avèrent insuffisantes. Un fait d'actualité peut durer un peu plus d'un mois.

Si les conseillers ne peuvent poser plus de deux questions sans pouvoir revenir en arrière de plus d'un mois, il y a forcément des questions qui ne pourront pas être abordées.

M. Anecour souhaiterait également que les conseillers communaux puissent avoir accès à l'ordre du jour du Collège communal, ainsi qu'aux procès-verbaux.

Le Bourgmestre l'informe que chaque conseiller peut obtenir une copie du procès-verbal, une fois qu'il est approuvé. Ce n'est pas le cas pour l'ordre du jour qui peut changer.

➤ M. André Demortier

Article 20 : M. Demortier considère également que 2 heures s'avèrent insuffisantes pour analyser les dossiers des conseils communaux.

M. René Smette lui répond que les 2 heures ne concernent pas les dossiers présentés aux conseils communaux. La semaine qui précède un conseil communal, les conseillers peuvent consulter les dossiers y relatifs, les jours et heures fixés à l'article 20.

Pour M. Demortier le fait de limiter à 2 heures par jour, pénalise les conseillers qui travaillent qui n'auront peut-être pas la possibilité de revenir.

M. Smette attire l'attention de M. Demortier sur le fait qu'il est possible de contacter le Secrétaire communal avec qui sera fixé le moment approprié.

➤ Mme Christelle LOISELET

Article 74 : Mme loiselet signale que dans le ROI du CPAS, il y un paragraphe qui est ajouté avec une énumération. Il existe donc les règles de déontologie et d'éthique des conseillers du CPAS et ensuite auxquelles s'ajoutent les devoirs et obligations dans leurs relations avec l'administration, à savoir :

- Le respect du personnel ;
- Le respect des missions de l'administration dont ils ont la responsabilité ;
- S'abstenir de demander ou d'exiger de la part d'un membre du personnel, l'exécution de tout acte ou d'abstention leur octroyant personnellement un avantage direct ou indirect ;
- Manifester de la considération à l'égard de toutes les personnes avec qu'ils interagissent dans l'accomplissement de leurs devoirs ;
- Faire preuve de courtoisie, de discrétion à l'égard des personnes avec lesquelles ils entrent en relation dans l'accomplissement de leurs devoirs ;
- Faire preuve de diligence et éviter toute forme de discrimination ;
- Veiller à ne pas intervenir directement au niveau du personnel et a fortiori en cas de conflit ;
- Rester strictement dans une communication polie dans le respect de leurs compétences et leurs prérogatives ;
- Adapter une attitude courtoise, de respect, d'ouverture ;
- Éviter tout abus et tout comportement qui pourrait porter atteinte à l'honneur de celui-ci ;
- Se présenter uniquement chez le ou la secrétaire pour demander des informations ;
- Ne pas utiliser la photocopieuse ou tout autre bien à des fins personnelles ;
- S'abstenir d'exercer leurs fonctions ou d'utiliser des prérogatives liées à leurs fonctions dans l'intérêt personnel direct ou indirect ;

Le Conseil communal marque son accord d'intégrer ce texte dans le règlement d'ordre d'intérieur.

M. Demortier signale, en outre, qu'il lui est parvenu que de gros problèmes touchent le personnel ouvrier par rapport au Bourgmestre.

Le Bourgmestre n'est pas d'accord avec les reproches de M. Demortier à son égard.

➤ M. Demortier

Article 75 : M. Demortier considère que 2 questions par groupe politique constituent une discrimination politique. Au cours de la discussion, M. Smette répond que le PS n'a pas le droit de poser des questions.

A cela, il lui est répondu que, seuls, les membres du Collège communal peuvent interpellier le Conseil.

M. Demortier ajoute que lors des législatures précédentes, la commune a reçu des courriers portant interdiction de limiter le nombre de questions, ainsi que le nombre d'heures de la consultation.

➤ Mme Loiselet

Article 85 : Mme Loiselet demande le montant des différents jetons de présence.

M. Smette répond qu'il y a lieu de remplacer les montants mentionnés par 97, 48,5 et d'ajouter que ces montants sont repris à l'index.

Mme Loiselet demande à M. Jonathan Ghilbert ce qu'il en est au CPAS ?

M. Ghilbert répond que rien n'a été changé par rapport à la législature passée.

Mme Loiselet trouve cette situation inéquitable par rapport aux conseillers communaux qui assisteront aux commissions et considère cette situation illégale. Pour elles, les conseillers du CPAS et les conseillers communaux doivent bénéficier du même jeton de présence.

M. Ghilbert répond que la situation reste inchangée par rapport à la législature passée hormis les fluctuations de l'index.

➤ M. Demortier

Article 87 : M. Demortier demande quel sera le délai qui sera accordé aux partis de la minorité pour la parution de leur article, une fois que les partis soient informés d'une publication ?

M. Aurélien Pierre propose dix jours. Il précise que chaque groupe disposera d'une demi-page. La demande sera transmise aux chefs de groupe.

Mme Loiselet propose que le parti politique soit également informé au cas où son article serait refusé par le Collège. Elle souhaite également qu'en cas de refus par le collège, celui-ci le motive.

M. Pierre marque son accord.

➤ Mme Loiselet

L'intéressée demande ce qu'il advient de toutes les remarques formulées en séance ?

M. Smette répond qu'en ce qui concerne les heures de consultation des dossiers, si celles-ci ne conviennent pas, il est toujours possible de trouver une solution avec le secrétaire communal.

➤ M. Demortier

M. Demortier revient à la charge pour les deux heures maximum de consultation accordées à la minorité.

Le Bourgmestre met ensuite ce point au vote.

11 « oui » et 4 abstentions : OSER + le citoyen et ECOLO

11) Impôts et redevance et élection des membres du Conseil de police - approbation par le collège provincial - information

Le Conseil communal est informé des arrêtés du Collège provincial approuvant les délibérations ayant trait aux objets repris ci-dessus.

12) Comité de concertation commune-CPAS - désignation des représentants communaux

Vu l'arrêté du 15 novembre 2012 par lequel le Collège provincial approuve les élections communales qui ont eu lieu le 14 octobre 2012 ;

Vu la délibération du 3 décembre 2012 portant installation du conseil communal issu de ces élections ;

Vu la délibération du 02 janvier 2013 portant installation du conseil de l'Action Sociale ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des C.P.A.S et notamment l'article 26§2 ;

Vu la nécessité de désigner les conseillers communaux qui feront partie du comité de concertation ;

Vu la présence d'office, au sein de ce comité du Bourgmestre et de la Présidente du C.P.A.S ;

Vu la présentation faite par les différents groupes politiques

Vu l'accord intervenu de désigner 2 conseillers et y compris le Bourgmestre procède au scrutin secret et à la désignation de ces membres.

Vu le nombre de voix obtenu par chaque conseiller présenté à savoir :

M. Philippe ANNECOUR : 2

Mme Véronique LAMBERT : 12

Mme Marie-Christine HERMAN : 12

Mme Christelle LOISELET : 2

Mme Anne-Marie FOUREZ : 2

DECIDE, en conséquence :

Article 1^{er} : Mmes Véronique Lambert et Marie-Christine HERMAN représenteront la commune au sein du Comité de concertation Commune-CPAS.

Article 2 : un exemplaire de la présente résolution sera transmis à Monsieur le Président du CPAS.

13) Questions

➤ M. Demortier

a) **Le déneigement des routes**

« Je demande au Collège de revoir la politique de déneigement des routes, car certaines n'ont jamais été dégagées, d'autres ne l'ont été que partiellement par des méthodes archaïques et ridicules de nos jours. Lorsqu'on constate les méthodes employées dans les communes voisines de moindre importance et la rapidité d'exécution, il y a manifestement lieu de réviser notre système. »

b) **Le Chauffage de la Maison de Village à Hérinnes**

« Voilà des années que je demande de revoir la conception de l'installation du chauffage de la Maison de Village à Hérinnes.

Cette année encore, le gel a eu raison de l'installation non isolée, malgré qu'une partie de l'immeuble soit chauffée continuellement, alors qu'il n'y a pas de location ! Cette mauvaise conception de l'installation engendre des dépenses de fonctionnement considérables, sans compter le coût des réparations, alors que le discours prononcé lors des vœux prône la rigueur budgétaire.

Cette installation de chauffage telle qu'elle a été exécutée relève de la faute professionnelle, tant de l'architecte que de l'installateur. Aussi je demande au Collège de faire revoir le système pendant qu'il en est encore temps, car une faute de conception de la part d'un professionnel peut être reprise en garantie décennale.

➤ M. Annecour

a) M. Annecour demande quand la note de politique générale sera portée à la connaissance du Conseil communal?

Le Bourgmestre répond qu'elle sera présentée en même temps que le budget de l'exercice 2013.

b) Il demande également si la création d'un conseil consultatif des aînés est prévue.

Le Bourgmestre répond que cela est prévu ainsi qu'un conseil communal des jeunes.

14) Approbation des procès-verbaux des deux dernières séances - décision

Procès-verbaux des 3 décembre 2012 et 12 décembre 2012

M Jacques Huys, Secrétaire communal, informe l'assemblée qu'une correction de ces procès-verbaux a été mise à la disposition des membres du Conseil. Lors de la visite de Mme Véronique Lambert pour la consultation des dossiers dans son bureau, celle-ci l'a informé qu'elle avait décelé une erreur dans la délibération relative à l'installation du Conseil communal et dans la résolution relative à l'élection des membres du futur conseil de police.

En effet, dans la délibération du 3 décembre 2012, il y avait lieu de lire que c'était M Achille Degryse, Echevin sortant, qui a fait prêter serment à M. Marc D'Haene comme conseiller communal.

De plus dans le petit mot du Bourgmestre, les conseillers PS ont été oubliés.

Dans le procès-verbal du 12 décembre 2012, tous les conseillers présentés étaient repris par ordre alphabétique, alors qu'il ne fallait reprendre que le conseiller présenté par le groupe ECOLO.

En ce qui concerne le procès-verbal du 12 décembre 2012, M. André Demortier intervient en disant qu'il avait demandé que les travaux dont il est question au point 7, soient exécutés sous la surveillance du Hainaut Ingénierie Technique et qu'il avait obtenu l'accord du Bourgmestre.

Ces deux procès-verbaux sont ensuite approuvés à l'unanimité

➤ Intervention de Mme Christelle Loiselet

En ce qui concerne la réunion conjointe commune-CPAS du 26/11/2012, Mme Loiselet souhaite faire les observations suivantes :

Conseillers présentés pour le CPAS : MM J-P Berte et J. Ghilbert sont conseillers CPAS. S'ils ne sont pas repris dans la liste des présents ou absents et excusés pour le CPAS, le nombre de conseillers CPAS n'est pas atteint.

MAISON DE REPOS - MISE EN CONFORMITE - REACTUALISATION DE L'AVANT-PROJET

Mme Loiselet met l'accent sur la réactualisation de l'avant-projet avec la démolition du bâtiment existant suite aux nouvelles normes PEB d'application depuis juin 2012 et qui entraîneraient des coûts importants pour respecter ces normes.

Elle attire l'attention sur la possibilité de réaliser les travaux par phases :

1- une 1^{ère} phase qui serait autonome et permettrait le déménagement des pensionnaires.

2- la démolition du bâtiment existant

3- la construction de l'extension

Les Résidences-services sont autonomes et pourraient être construites à n'importe quel moment ainsi que la partie administrative et sociale.

Ch. Loiselet tient à remercier les personnes présentes et actives au groupe de travail ainsi que les conseillers de l'action sociale : Mme Ghislaine Bourlet, Nathalie Denis, Brigitte Doutreluigne ainsi que Messieurs Luc Glorieux et Daniel Bossut.